


2 SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; M. Romain DESRICHARD; Mme Sophie SOUYRIS; M. Samuel OLIVIER; M. Gilles GROS; M. Éric PEROLAT; Mme Cristelle LENOIR; M. Stéphane VAN LERBERGHE; Mme Maghnia MENGUS; Mme Marie-Pierre VERNET	
<u>Date de la convocation</u> Le 15/11/2022	Absents : M. Antonio GODOY	
<u>Date d'affichage</u> Le 01/12/2022	Absents excusés : Mme Karen MARCON (Procuration à Louisiane DELMAS)	
N° 2022-033 Objet : Opération 8000 arbres – cession des arbres ACTES	<p>Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.</p> <p>Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.</p> <p>Les arbres disposent de vertus multiples liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ; - leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ; - la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ; - la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines). - l'abritement de la biodiversité. <p>Les principes de cette opération sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ... - les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ; - ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ; 	

- le Département assure l'achat de la plantation ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votes exprimés,

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 100 Arbres dont les essences sont réparties de la manière suivante :

10 - Amandier

10 - Arbousier

5 - Arbres de judée

10-Chêne pubescent

10-Chêne vert

5-Cormier

5-Cyprès de Provence

5-Erable Champêtre

5- Erable de Montpellier

5- Erable Plane

10- Micocoulier de provence

10-Sorbier des oiseleurs

10-Tilleul à petites feuilles

-**AFFECTE** ces plantations à l'espace public communal suivant : création d'un espace boisé en bordure d'autoroute ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 24 novembre 2022.

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr